

# L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire en Lycée.

Vadémécum – Intervention en lycée.



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-et-Marne

Arnaud TAPIN. IEN - CT ASH  
EHLINGER - CPAIEN ASH

Franck



**PEI 77**  
PÔLE ÉCOLE INCLUSIVE

## Contenu

1. Le contexte législatif et réglementaire.....	2
Loi n° 1975 – 534 du 30 juin 1975. Loi d’orientation en faveur des personnes handicapées. ....	2
Loi n° 1989 – 486 du 10 juillet 1989. Loi d’orientation sur l’éducation. ....	3
Circulaire n° 95 – 125 du 17 mai 1995. Mise en place des UPI, unités pédagogiques d’intégration.....	3
Circulaire n° 99 – 187 du 19 novembre 1999. Scolarisation des enfants et adolescents handicapés. ....	3
Loi n° 2003 – 400 du 30 avril 2003, relative aux assistants d’éducation .....	3
Loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005. Pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.....	4
Décret n° 2005 – 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.....	4
Circulaire n° 2006 – 126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation, PPS. ....	4
Circulaire n° 2010 – 088 du 18 juin 2010. Dispositif collectif au sein d’un établissement du second degré. ....	5
Loi du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la république .....	5
Circulaire n° 2015 – 129 du 21 août 2015. Scolarisation des élèves en situation de handicap. Unités localisées pour l’inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.....	5
Circulaire du 30 novembre 2016.....	6
Le public cible .....	6
2. Focus sur les formations proposées en lycée professionnel dans le 77. ....	9
Implantation : .....	9
3. Un parcours ordinaire. ....	11
4. Une procédure d’orientation planifiée. ....	11
5. Le dispositif et les missions du coordonnateur de l’ULIS Lycée.....	12
7. Description des métiers en ULIS Lycée Pro. ....	16
CAP ATMFC. Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif. ....	16
<b>CAP Electricien.</b> ....	16
<b>CAP Équipier polyvalent de commerce.</b> ....	17
<b>CAP Café Brasserie.</b> .....	17
<b>CAP Signalétique</b> .....	18
<b>CAP Céramique</b> .....	18

<b>CAP Peintre en bâtiment</b> .....	19
<b>CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétaria)</b> .....	19
<b>CAP Carreleur mosaïque</b> .....	20
<b>CAP Maintenance Bâtiment de collectivités</b> .....	20
<b>CAP Voirie et réseaux divers</b> .....	21
<b>CAP Maintien des matériels option matériels de parcs et jardins</b> .....	21
CAP Blanchisserie .....	22
8. Le fonctionnement de l'U.L.I.S. L.pro. ....	22
Modalités de scolarisation. ....	22
9. Le principe de l'adaptation.....	23
Des exemples de gestes professionnels.....	24
10. Les différentes étapes de préparation à l'orientation en collège.....	29
De ce fait, en ULIS collège : .....	29
. Dès la classe de 6è /5è : .....	29
Ce qui serait souhaitable : .....	30
Pour aller vers une attestation de compétences .....	30
Notre point de départ. ....	31
Ce que sont les compétences psychosociales .....	31
L'insertion sociale et professionnelle.....	34
Accompagnement des Lycées .....	0
Espaces partagés. Tribu Les ULIS dans les lycées de Seine-et-Marne .....	1
Espaces partagés. Netboard – réservé au pilotage du dispositif .....	2

## L'U.L.I.S. LP en Seine et Marne

### 1. Le contexte législatif et réglementaire

**Loi n° 1975 – 534 du 30 juin 1975. Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.**

La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation

professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale. Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. L'éducation spéciale associe des actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales : elle est assurée, soit dans des établissements ordinaires, soit dans des établissements ou des services spécialisés. Elle peut être entreprise avant et poursuivie après l'âge de la scolarité obligatoire.

Dans chaque département est créée une commission de l'éducation spéciale.

#### **Loi n° 1989 – 486 du 10 juillet 1989. Loi d'orientation sur l'éducation.**

L'éducation est la première priorité nationale. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

#### **Circulaire n° 95 – 125 du 17 mai 1995. Mise en place des UPI, unités pédagogiques d'intégration.**

Les unités pédagogiques d'intégration des collèges peuvent accueillir des élèves entre 11 et 16 ans dont le handicap est compatible avec une scolarité en collège. Souple et évolutif, ce dispositif se fonde sur l'alternance de regroupements pédagogiques spécifiques d'élèves handicapés et de périodes d'**intégration** dans des classes ordinaires.

L'action pédagogique entreprise dans les UPI a pour objectif, comme pour tous les élèves accueillis dans l'institution scolaire, le développement optimal des capacités cognitives, de l'efficacité scolaire, de la sensibilité, du sens de la coopération, de la solidarité et du civisme.

#### **Circulaire n° 99 – 187 du 19 novembre 1999. Scolarisation des enfants et adolescents handicapés.**

La scolarisation est un droit. La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient les déficiences ou maladies qui perturbent leur développement ou entravent leur autonomie est un droit fondamental. Tous les jeunes, quels que soient les besoins éducatifs qu'ils présentent, doivent trouver dans le milieu scolaire ordinaire la possibilité d'apprendre et de grandir avec les autres pour préparer leur avenir d'hommes et de femmes libres et de citoyens. L'accueil est un devoir. Chaque école, chaque collège, chaque lycée a vocation à accueillir, sans discrimination, les enfants et adolescents handicapés dont la famille demande l'intégration scolaire.

La démarche de l'intégration est le projet individualisé. Pour atteindre ces objectifs, il faut toujours conjuguer dans une démarche commune les attentes du jeune et de sa famille, l'action des enseignants et celle, indispensable, des équipes de soins et d'accompagnement. C'est la démarche du projet individualisé qui s'appuie sur une évaluation précise et continue des besoins de chaque enfant et de chaque adolescent, à partir de laquelle les adaptations et les assouplissements qui s'imposent sont définis.

Le projet d'intégration doit être évolutif. Il est nécessaire de prendre en compte de façon dynamique les changements survenant dans la situation de chaque enfant et de chaque adolescent : les progrès de ses acquisitions, les incidences de son développement et les évolutions de son handicap.

#### **Loi n° 2003 – 400 du 30 avril 2003, relative aux assistants d'éducation**

Des assistants d'éducation peuvent être recrutés par les établissements d'enseignement pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative, fonctions en lien avec le projet d'établissement, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves et l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés, y compris en dehors du temps scolaire.

**Loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005. Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations, à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille, il est créé dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil d'information, d'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire. Elle assure à la personne handicapée et sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.

**Décret n° 2005 – 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.**

Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement scolaire de référence. (...) L'élève reste inscrit dans son établissement scolaire de référence s'il est contraint d'interrompre momentanément sa scolarité en raison de son état de santé et de recevoir un enseignement à domicile, en ayant recours, si besoin, à des modalités aménagées d'enseignement à distance.

Un projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

**Circulaire n° 2006 – 126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation, PPS.**

L'emploi du temps scolaire de l'élève handicapé s'organise sur une base hebdomadaire, en intégrant le cas échéant les différents temps et lieux de sa scolarisation. L'équipe de suivi de la scolarisation organise alors son emploi du temps, en respectant le volume horaire décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) s'il ne s'agit pas d'un temps plein, mais aussi en fonction des contraintes liées aux transports que l'élève doit emprunter ainsi qu'à ses obligations consécutives à d'éventuelles prises en charge extérieures à l'établissement, que celles-ci aient été décidées par la CDA en tant que mesures d'accompagnement prévues par le projet personnalisé de scolarisation, ou qu'elles ne nécessitent pas de notification par cette commission. L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur, ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire. Elle inclut également le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité (...), ainsi que les professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (...). Les chefs d'établissement des

établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés sous contrat, les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux, les psychologues scolaires, les conseillers d'orientation-psychologues, ainsi que les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale font partie de l'équipe de suivi de la scolarisation.

La mission de l'équipe de suivi de la scolarisation est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation, PPS, décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé afin de s'assurer :

- que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines, ...

- que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée.

### **Circulaire n° 2010 – 088 du 18 juin 2010. Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré.**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire, ULIS, et constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves.

Elles constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les élèves scolarisés au titre de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dans le cadre du bassin de formation et en vue d'offrir aux élèves un choix plus étendu de formations professionnelles, l'ULIS peut être organisée sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels. L'objet de l'ULIS en réseau est de mutualiser les lieux de formation possibles afin de faciliter la mise en adéquation du projet professionnel du jeune avec son projet personnalisé de scolarisation.

**Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république** a introduit dans le code de l'éducation, le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de scolarisation des élèves en situation de handicap.

### **Circulaire n° 2015 – 129 du 21 août 2015. Scolarisation des élèves en situation de handicap. Unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). L'appellation « classe pour l'inclusion scolaire » (Clis) est donc remplacée par « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école).

Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

La présente circulaire a pour objet d'actualiser les indications relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement de ces dispositifs.

Une circulaire spécifique est consacrée aux Ulis des lycées professionnels.

Les élèves bénéficiant de l'Ulis **participent aux activités organisées** pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

Les élèves bénéficiant de l'Ulis sont des **élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).**

Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.

L'action du coordonnateur s'organise autour de **3 axes** :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;**

- **la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;**

- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.**

**Circulaire du 30 novembre 2016** pour la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

## **Le public cible**

L'orientation de l'élève est préparée en amont par l'Enseignant Référent pour la Scolarisation des Élèves Handicapés (ERSEH) en lien avec la famille, en transmettant le PPS au Chef d'établissement.

Procédure Affelnet : AFFELNET (AFFectation des ELèves par le NET) est l'application utilisée pour gérer les affectations des élèves après la classe de 3ème.

Bien qu'AFFELNET soit une application nationale, sa gestion est académique.

Une Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) doit être réunie au cours de l'année scolaire de l'arrivée de l'élève dans le dispositif.

Les objectifs d'apprentissage envisagés pour les élèves bénéficiant de l'Ulis requièrent des modalités adaptées. Une attention particulière doit être portée aux conditions d'accessibilité de ces salles et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et à leur fonctionnement : mobiliers ou sanitaires

aménagés, matériels pédagogiques adaptés, fournitures spécifiques, conditions requises d'hygiène et de sécurité...

L'organisation pédagogique de l'Ulis relève d'un Co pilotage entre l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Adaptation et la Scolarisation des Élèves en Situation de Handicap (IEN-ASH) du département et le Chef d'établissement. Elle est placée sous la responsabilité du Chef d'établissement qui, après affectation par le DASEN :

- ◆ Procède à l'inscription des élèves dans l'établissement après notification de la CDAPH ◆ Veille au respect des orientations fixées dans le PPS et à sa mise en œuvre ;
- ◆ S'assure que le projet d'établissement comporte un volet sur le fonctionnement de l'Ulis et prend en compte les PPS.

Pour les élèves bénéficiant d'une Ulis Lycée, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique, dans le cadre du parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel). Celui-ci permet la découverte d'une large palette de métiers, dans un parcours construit jalonné d'« étapes-métiers» qui se poursuivra jusqu'en classe de terminale. Les actions menées au titre de la préparation à l'orientation sont prévues dans le PPS. Un bilan en est fait lors des ESS et l'ensemble figure dans le formulaire Geva-Sco réexamen.

Les Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**), au sein des Maisons **Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)**, ont pour mission de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

La **CDAPH** se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son **PPS**. Elle peut notamment orienter un élève vers une **Ulis** qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

**L'organisation des Ulis correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves en situation de handicap présentant des troubles :**

**TFC** : Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales

**TFA** : Troubles de la Fonction Auditive

**TFM** : Troubles des Fonctions Motrices

**TFV** : Troubles de la Fonction Visuelle



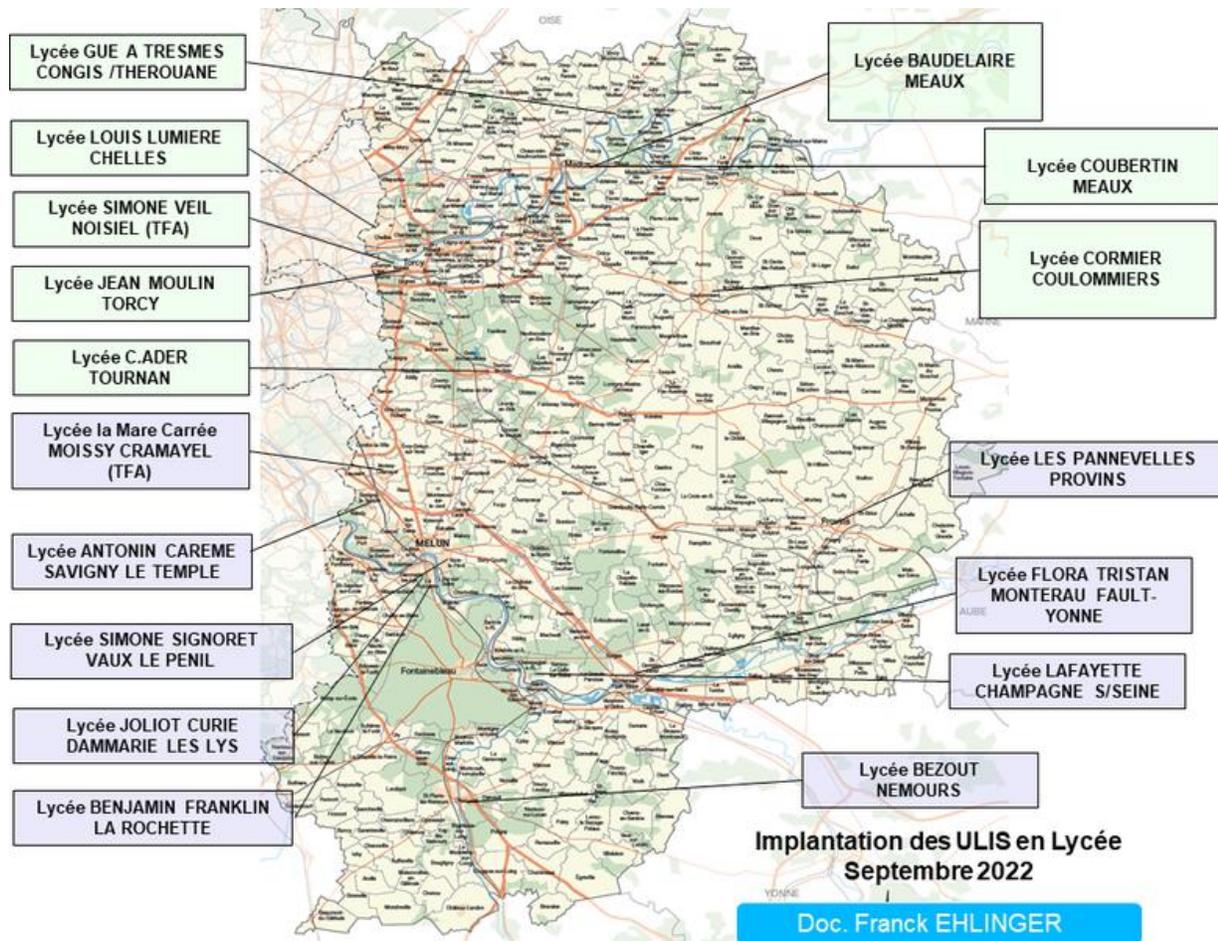
**TSA** : Troubles du Spectre Autistique

**TSLA** : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages

**TMA** : Troubles Multiples Associés (plurihandicap ou maladie invalidante)

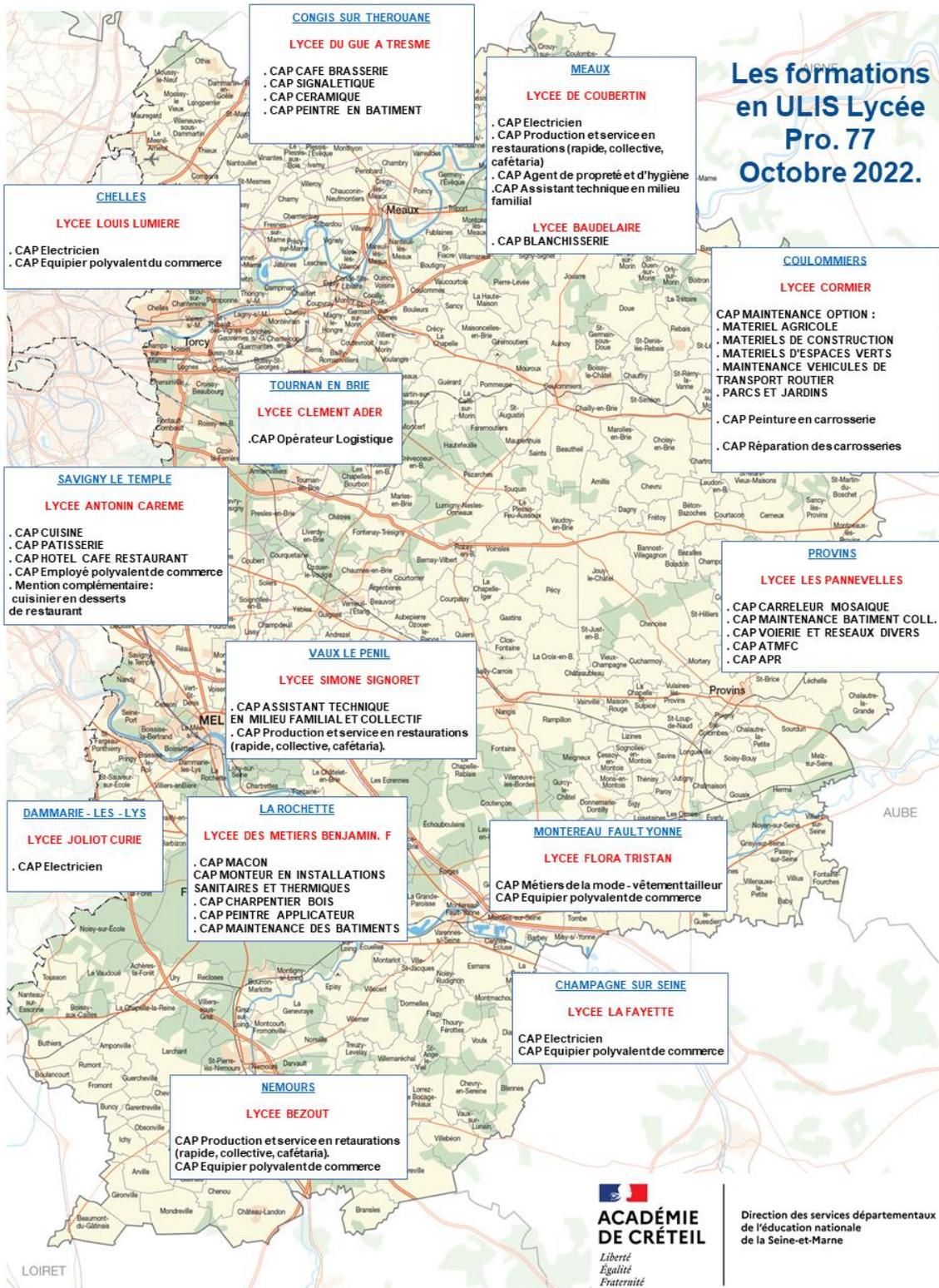
## 2. Focus sur les formations proposées en lycée professionnel dans le 77.

### Implantation :

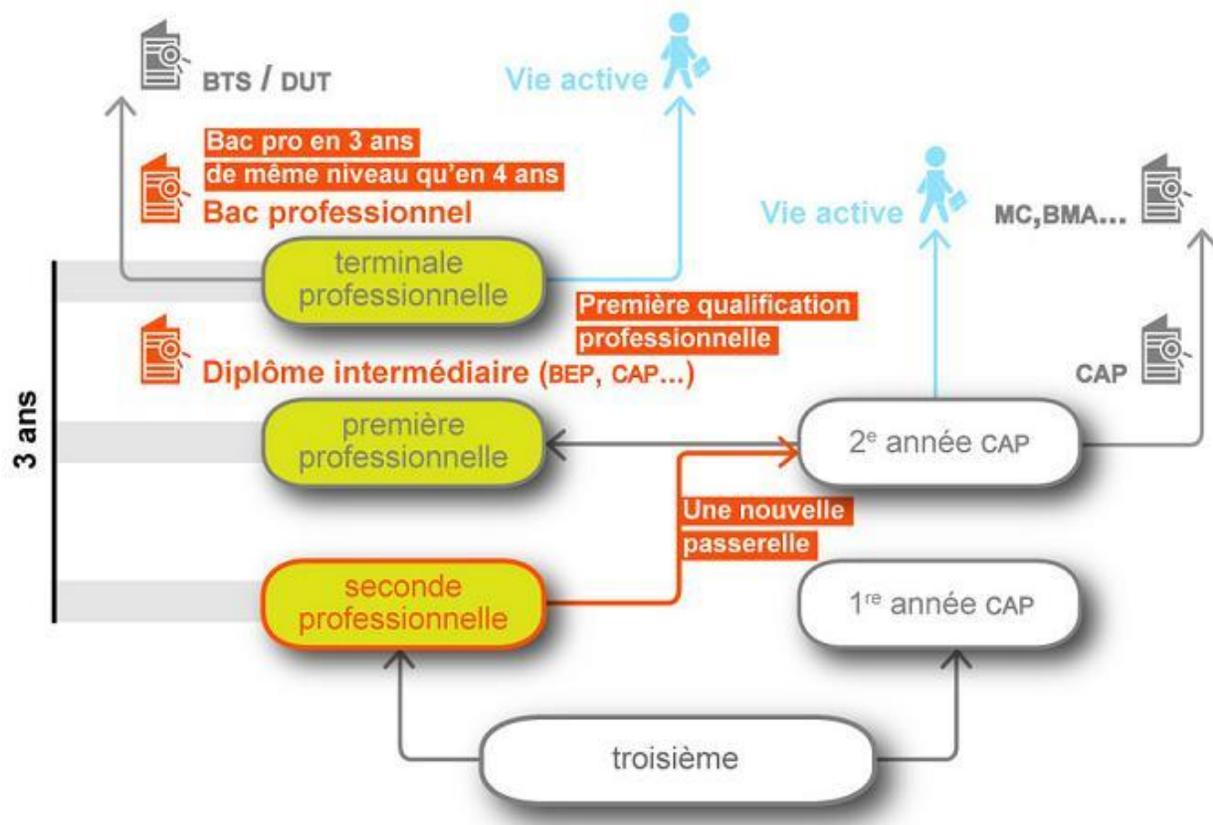


412 élèves recensés en octobre 2022 :

- 224 élèves notifiés ULIS
- 188 élèves notifiés handicap.



### 3. Un parcours ordinaire.



Comme tout élève de troisième, sortant de collège, les élèves d'ULIS peuvent accéder, en fonction de leurs capacités et de leur projet personnel d'orientation, à la voie professionnelle. Deux types de diplômes sont accessibles, les Bac Professionnels et les CAP, certificat d'aptitude professionnelle.

Le bac pro offre une qualification reconnue sur le marché de l'emploi et répond à la demande des entreprises de la production et des services. L'enseignement s'appuie sur un métier et comprend des périodes de formation en entreprise. Il se prépare en trois ans avec vingt-deux semaines de formation en milieu professionnel. La formation au CAP vise l'acquisition de techniques précises pour apprendre un métier. Il se prépare en deux ans avec de douze à seize semaines de formation en milieu professionnel.

### 4. Une procédure d'orientation planifiée.

Pour une orientation professionnelle en milieu ordinaire, les dossiers des élèves sont traités dans le

cadre de la procédure d'affectation informatisée AFFELNET, Affectation des élèves par le NET, après constitution d'un dossier médical.

Le médecin scolaire élabore le dossier médical et le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du DASEN. A ce dossier est jointe la fiche des vœux de l'élève. Chaque élève peut formuler jusqu'à quatre vœux dans les lycées professionnels publics de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Parallèlement à la constitution du dossier, la saisie des vœux est effectuée par l'établissement d'origine de l'élève via la procédure AFFELNET. Le dossier est examiné par une commission préparatoire à l'affectation pilotée par l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation, IEN IO, représentant le DASEN. Cette commission décide d'attribuer, ou non, sur un ou plusieurs vœux, un bonus handicap de 999 points qui garantit l'affectation. Le caractère décisif de ce bonus implique d'être attentif à des situations particulières, par exemple la nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap ou encore dans un établissement à proximité de centres de soins.

Pour une orientation professionnelle dans le cadre de l'ULIS Pro, les dossiers des élèves sont également traités dans le cadre de la procédure d'affectation informatisée AFFELNET. L'affectation en ULIS Pro est cependant conditionnée par une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, CDAPH.

Un avis médical est demandé. Le médecin scolaire élabore cet avis médical et le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du DASEN. La formulation des vœux de l'élève est faite sous la responsabilité de l'IEN ASH et des enseignants référents. La saisie des vœux est effectuée par l'établissement d'origine de l'élève via la procédure AFFELNET.

Les élèves en situation de handicap qui ne bénéficient d'aucun bonus peuvent être candidats dans la voie professionnelle, sous réserve qu'une grande vigilance soit accordée à l'élaboration de leurs projets. Dans ce cas, l'affectation informatisée s'effectue comme pour tous les autres candidats sur la base d'un barème. Ce barème prend en compte les notes obtenues par l'élève dans l'année et certaines compétences telles que son engagement dans des démarches pour élaborer son projet d'orientation, sa connaissance des formations et des métiers, son implication lors de séquences d'observation en entreprise, sa participation à la vie d'un groupe tout en respectant les règles de vie collective ... Le chef d'établissement émet également un avis relatif à la qualité de l'élaboration du projet de l'élève et à ses motivations.

Dans tous les cas, les résultats de l'affectation sont connus fin juin. Il reste alors à l'élève et à sa famille à aller s'inscrire dans le lycée professionnel d'affectation.

## **5. Le dispositif et les missions du coordonnateur de l'ULIS Lycée.**

L'ULIS, une réponse adaptée aux besoins de certains élèves en situation de handicap.

### Les caractéristiques :

- L'ULIS est un dispositif collectif qui propose une organisation pédagogique adaptée aux besoins spécifiques des élèves dans le but de mettre en œuvre leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

- L'ULIS fait partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée et les élèves sont des élèves à part entière de l'établissement : ils sont inscrits dans leur classe de référence, le dispositif vient en appui de la scolarisation.

### Les élèves concernés

L'inscription d'un élève en situation de handicap dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les élèves accueillis ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement. Lorsque les objectifs d'apprentissage requièrent des modalités adaptées en lien avec les besoins spécifiques des élèves, le coordonnateur du dispositif met en œuvre des temps de regroupement destinés à rendre les apprentissages plus accessibles.

L'ULIS, un dispositif dynamique pour la construction du parcours de l'élève en situation de handicap.

### Le coordonnateur du dispositif est chargé :

- d'organiser le dispositif et l'adaptation de l'enseignement,
- d'observer les élèves bénéficiant de l'appui du dispositif à l'aide des grilles personnalisées disponibles sur [Cap école inclusive](#), permettant d'identifier les besoins des élèves et de concevoir les solutions adaptées,
- de définir les aménagements et adaptations à l'aide de [Cap école inclusive](#) répondant aux besoins de chaque élève,
- de rédiger les documents de mise en œuvre du PPS, en s'appuyant sur le PPS (si celui-ci existe) et/ou sur le GEVA-sco, et sur le diagnostic fait par les enseignants du jeune,
- de communiquer auprès des équipes pédagogiques les documents de mise en œuvre du PPS et de les expliciter,
- d'enseigner face aux élèves en leur proposant, quand ils en ont besoin, des temps de remédiation par une adaptation et une différenciation pédagogique et didactique répondant à leurs besoins identifiés dans les documents de mise en œuvre du PPS,
- de poursuivre la validation des paliers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- d'évaluer les potentialités de l'élève en situation professionnelle afin de préciser son projet d'insertion,
- de développer la construction de compétences sociales et d'autonomie en appui sur le référentiel de prévention santé-environnement,
- d'accompagner les élèves vers la poursuite d'études et/ou vers l'insertion professionnelle (accompagner le projet de poursuite d'études et préparer les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur),
- de proposer aux élèves des entretiens personnalisés d'orientation en classes de première et de terminale,

- de développer, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à explorer dans le cadre de son projet de formation et d'insertion,
- de prendre contact, le moment venu, avec le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition avec l'université.

Le coordonnateur : personne-ressource dans l'établissement.

Le coordonnateur du dispositif est également une personne-ressource qui peut :

- communiquer auprès des équipes pédagogiques les documents de mise en œuvre du PPS et les expliciter,
- apporter son expertise en conseillant les professionnels de l'établissement,
- fournir une analyse au chef d'établissement sur le fonctionnement et l'efficacité du dispositif.

**En résumé, ce que l'institution demande aux coordinateur :**



## 6. Les acteurs de l'Ulis Lycée.

### La place de la famille :

Le rôle de la famille est réaffirmé à chaque étape de la scolarisation de son enfant.

La famille est membre de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS).

### Les inspecteurs :

IEN-ASH, IEN-IO, IEN-ETEG.

### Les acteurs de l'insertion

Entreprise, Cap emploi, Agefiph, .....

### Les collectivités territoriales :

L'association des collectivités territoriales permet de créer les conditions favorables au bon fonctionnement des **Ulis** ; (disponibilité de locaux, présence des personnels de service qualifiés, financement de certaines dépenses...). Elle doit donc être activement recherchée,

Le transport adapté prévu des élèves bénéficiant de l'**Ulis**, en particulier vers le lieu d'un éventuel stage professionnel ou vers le lieu d'un enseignement disciplinaire déterminé, doit faire l'objet d'une concertation préalable, notamment avec les collectivités territoriales concernées.

### Les partenaires extérieurs :

Les services de soins ;  
Les professionnels d'établissement spécialisés si scolarité partagée ;  
Les professionnels libéraux ;  
Les entreprises ;  
Les Entreprises Adaptées (EA) ;  
Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;  
Les collectivités territoriales ;  
Les associations en lien avec l'insertion professionnelle.

Sans oublier l'équipe éducative du collège...

## 7. Description des métiers en ULIS Lycée Pro.



### **CAP ATMFC. Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif.**

Le titulaire exerce dans les services techniques de structures collectives publiques ou privées (maison de retraite...), chez les particuliers ou par l'intermédiaire d'un organisme prestataire. Selon la structure qui l'emploie et selon son contrat avec l'employeur, il travaille seul ou en équipe et réalise tout ou partie des activités suivantes :

- entretien des espaces de vies (salon, chambre, cantine...)
- entretien du linge et des vêtements : il lave, repasse, range, ou prépare et réceptionne lorsque ce service est externalisé
- préparation des repas : il réceptionne les denrées ou fait lui-même l'approvisionnement, réalise les préparations froides et chaudes simples, au besoin selon des spécifications particulières (régime...) et fait le service en respectant les consignes et réglementation relatives à l'hygiène et à la sécurité .



### **CAP Electricien.**

Le titulaire de ce CAP intervient en tant qu'électricien dans les secteurs du transport, de la distribution, des équipements et installations électriques. Il installe, met en service, entretient et répare des ouvrages électriques, principalement en basse tension (domaine BTA : en dessous de 500 V en alternatif et de 750 V en continu). Il intervient, sous la responsabilité d'un chargé de travaux, sur les installations de logements individuels ou collectifs, de bâtiments industriels, d'immeubles de bureaux, de réseaux.



### **CAP Équipier polyvalent de commerce.**

Placé sous l'autorité du commerçant ou du responsable du point de vente ou du rayon le titulaire de ce CAP accueille et informe le client. Il lui présente les caractéristiques techniques et commerciales des produits, le conseille et conclut la vente. Il propose des services d'accompagnement et contribue à la fidélisation de la clientèle. Il participe par ailleurs à la réception, à la préparation et à la mise en valeur des produits.



### **CAP Café Brasserie.**

Le titulaire de ce CAP participe à la vente et à l'accueil des clients dans les brasseries. Il participe à la gestion des stocks et à l'entretien des locaux et du matériel. Il met en place le comptoir, la salle et la terrasse, et approvisionne les dessertes, les meubles réfrigérés ou la cave du jour. Il accueille les clients et les conseille, prend les commandes, assure le service et encaisse le montant des consommations. Il réalise certaines préparations et se charge de la présentation de certains mets ou boissons. Il sait travailler vite tout en restant disponible pour les clients. Ce métier suppose d'être physiquement résistant pour supporter les horaires décalés, la station debout et le rythme de travail.



### **CAP Signalétique**

Le titulaire de ce CAP réalise, à l'unité ou en série, des produits à vocation publicitaire, à vocation d'information ou de communication visuelle, ou des produits décoratifs. Il représente le projet en dessin ou en maquette PAO avant de le réaliser et de mettre en place les lettrages, graphismes et décors. Il utilise des outils traditionnels (découpe, impression, peinture) et des logiciels spécialisés. Par ailleurs, il participe à l'accueil des clients et des fournisseurs.



### **CAP Céramique**

Le titulaire de ce diplôme est capable, à partir d'une fiche technique, de relever les dimensions de l'objet à exécuter, de déterminer la quantité de pâte nécessaire et de réaliser une ébauche à la main. Il surveille le raffermissement de la pièce ébauchée afin de l'amener dans un état adéquat aux opérations de tournassage, de garnissage et de finition. Le tournassage consiste à enlever l'excédent de pâte, le garnissage à ajouter les garnitures (anses, becs...). Après finition, il suit et contrôle le séchage de la pièce jusqu'à son enfournement. Il sait lire un plan coté, choisir la pâte et réaliser le modèle en prévoyant le comportement des pièces au séchage et à la cuisson.



### **CAP Peintre en bâtiment**

Application des peintures et des vernis, isolation, étanchéité... Les compétences du peintre en bâtiment sont variées. Connaître les matériaux et maîtriser les techniques ne suffit pourtant pas : il faut aussi posséder l'oeil et le savoir-faire d'un artiste pour bien utiliser les couleurs, harmoniser les diverses nuances et créer une atmosphère.

Polyvalent, il s'adapte à tout type de chantier et s'intéresse aux différents revêtements utilisés dans le bâtiment : peintures décoratives, mais aussi moquettes collées, revêtements vinyliques, plaques de liège, etc. Doté d'une bonne condition physique, il fait preuve de beaucoup de patience, de minutie, d'habileté et de soin dans son travail. Sur le chantier, il respecte les consignes de sécurité et manipule avec précaution les outils et les produits. Juché parfois en hauteur, il ne doit pas être sujet au vertige.



### **CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétaria).**

L'agent polyvalent de restauration prend en charge, sous l'autorité d'un responsable, la préparation des repas dans les établissements de restauration rapide ou de vente à emporter, la restauration collective et les entreprises de fabrication de plateaux-repas.

En production, il réceptionne et entrepose les produits ou les plats préparés. Il assemble et met en valeur des mets simples, en respectant la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité. Il les conditionne et remet à température les plats cuisinés.

En entretien, il nettoie et range les ustensiles de production et les locaux. Ce professionnel doit supporter un rythme de travail rapide et la station debout, tout en restant disponible pour la clientèle.



### **CAP Carreleur mosaïque**

Le carreleur mosaïste réalise le revêtement des sols et des murs aussi bien à l'intérieur (cuisines, salles de bains...) qu'à l'extérieur (façades, terrasses...). Il peut travailler dans une entreprise spécialisée en revêtement ou dans une entreprise de maçonnerie, de plâtrerie ou de peinture.

Hormis la préparation (découpe des carreaux) et la pose de carrelage, il effectue des petits travaux de maçonnerie pour la préparation du support sur lequel sera posé le revêtement : pose d'une chape pour éviter les infiltrations d'eau, construction d'un mur. Pour finir, il vérifie l'alignement, le niveau, la qualité des coupes et l'esthétisme général de son travail.



### **CAP Maintenance Bâtiment de collectivités.**

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité dans les bâtiments gérés par des collectivités (communes, hôpitaux, entreprises, complexes touristiques...). Il peut intervenir sur les structures fixes (gros œuvre, second œuvre), les structures mobiles (ouvertures, mobilier), les réseaux et appareillages concernant la plomberie, le chauffage, l'électricité.

Il peut se voir confier des travaux de maintenance préventive : vérification, contrôle, entretien. En cas de dysfonctionnement, il est capable de localiser la panne et d'en évaluer la gravité. Il est à même de procéder aux réparations n'impliquant pas de modification technique, de remplacer un élément défectueux, de transmettre des informations à sa hiérarchie. Il doit tenir à jour les fiches d'entretien.



### **CAP Voirie et réseaux divers**

Son activité principale consiste à réaliser la pose de différents types de réseaux puis de revêtement de sol, en participant à tout ou partie des tâches d'un chantier (signalisation, implantation, conduites d'engins, pose de bordures et de pavés, réalisation de petite maçonnerie, pose de réseaux divers, etc.) Le constructeur en Voirie et Réseaux Divers travaille au sein d'une entreprise de Travaux publics et sur des chantiers de différentes tailles, au grand air. Il doit aimer le travail en équipe et accepter de vivre selon le rythme du chantier, dans un environnement varié, en ville ou à la campagne.



### **CAP Maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins.**

Ce professionnel prépare et organise ses interventions sur les engins. Il assure leur entretien et leur réparation. Il change des éléments, des organes ou des pièces lors de la dépose-repose ou du démontage-remontage de sous-ensembles. Il réalise des mesures simples et des contrôles sur les parties mécaniques, électriques, hydrauliques ou pneumatiques. En fin d'intervention, il sait rendre compte à sa hiérarchie et à son client. Il peut travailler dans une entreprise de maintenance, de location ou de distribution de matériels agricoles, une entreprise de parcs et jardins, de bâtiment, de travaux publics ou de manutention.

La maintenance des motoculteurs, tondeuses, taille-haies et tronçonneuses constitue le cœur de l'activité de l'agent titulaire de l'option matériels de parcs et jardins.



### **CAP Blanchisserie.**

Le titulaire de ce CAP est un spécialiste de l'entretien et du traitement du linge en blanchisserie de détail ou de gros.

Les connaissances acquises au cours du diplôme lui permettent d'occuper, sous le contrôle d'un responsable, tous les postes de travail relatifs aux activités de réception du linge, de lavage, de finition, de maintenance et d'expédition. Ces activités consistent à réceptionner, marquer, trier le linge ou les articles selon la matière et la capacité des matériels. Il identifie les taches et les traite, lave et essore le linge en choisissant le programme correspondant, règle et contrôle les machines. Il assure les finitions (séchage, repassage, pressage, pliage). Il contrôle le nettoyage et organise le stockage et la livraison.

## **8. Le fonctionnement de l'U.L.I.S. L.pro.**

Un principe affirmé : Densifier et diversifier l'offre de formation post-U.L.I.S. Collège.

Une priorité :

Rendre accessible aux élèves handicapés les formations dispensées en Lycée Professionnel pour :

- Permettre la construction et la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune.
- Développer les apprentissages sociaux, scolaires et l'amélioration des capacités de communication.
- Suivre et valider tout ou partie du CAP (cf. : Attestation des compétences professionnelles acquises).
- Concrétiser à terme un projet d'insertion sociale concerté, en milieu ordinaire ou protégé.

### **Modalités de scolarisation.**

- Inscription dans une division CAP.
- L'élève est inscrit pour l'ensemble des enseignements de sa division CAP pour la mise en œuvre de son PPS.

- Son emploi du temps peut être modulé selon les indications du PPS, Projet Personnalisé de Scolarisation.
- Des aménagements peuvent être prévus : aménagement pédagogiques, aménagements d'examens, ...
- Des compensations (CDA) peuvent être mises en place : AESH, matériel adapté, transport adapté ... Attention, les AESH ne peuvent participer à la période de formation en entreprise.
- RQTH, Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé, est recommandée pour les stages en entreprise.
- L'élève est engagé à priori pour le CAP complet. C'est « chemin faisant » et lors des validations que les compétences pourront être évaluées et validées de façon indépendante (cf. circulaire : modèle d'Attestation des compétences professionnelles acquises).

## 9. Le principe de l'adaptation

**Quelques conseils à l'attention des enseignants pour mettre en œuvre des adaptations pédagogiques répondant aux besoins des élèves en situation de difficultés scolaires.**

C'est la mission de l'École de répondre aux besoins de chaque élève, de s'assurer que chacun y développe son **plein potentiel et puisse y vivre des réussites.**

**L'objectif est donc d'accompagner l'élève dans la construction d'attitudes, de capacités et de connaissances dans une perspective d'apprentissage et de socialisation.**

Dans cette perspective, la scolarisation **ne nie pas la différence** mais la compense, elle ne méconnaît pas les difficultés liées à l'altération substantielle mais adapte la pédagogie pour les dépasser. La plupart du temps, **il s'agit d'adapter, dans la classe, les situations « ordinaires » d'enseignement pour aider l'élève à contourner leur difficulté.**

Il s'agit surtout de considérer **l'élève en situation de difficulté en tant que sujet**, pris dans sa globalité avec une personnalité, un contexte familial, des expériences qui lui permettent de surmonter plus ou moins aisément sa déficience

L'enseignant va rapidement constater des difficultés à travers les tâches scolaires quotidiennes. Celles-ci vont faire apparaître des besoins qui doivent être discutés non seulement dans le cadre des Équipes de Suivi de Scolarisation mais également avec l'aide des conseillers pédagogiques dans le premier degré et avec l'aide des chefs d'établissements dans le second degré.

L'enseignant doit observer précisément et régulièrement l'élève en situation d'apprentissage pour mieux comprendre son fonctionnement et pour pouvoir adapter sa pédagogie et les aides mises en place.

Ces observations devront être renforcées par celles des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires.

Cette observation en situation, construite, dialoguée, permettra d'identifier plus finement les ressources, les difficultés, les capacités préservées de l'élève.

Pour les élèves en situation de handicap, les adaptations doivent être proposées et discutées en Équipe de Suivi de Scolarisation lors des rencontres avec les différents intervenants.

Pour aller plus loin :

Accès à une présentation en ligne permettant des entrées différentes en fonction des questionnements des collègues :

<https://view.genial.ly/6230dec0f3b91e0019b3ba0d/interactive-content-college-monthety-adapter-oui-mais-comment>

## **Le socle de l'adaptation**

### **Des exemples de gestes professionnels**

Prendre des informations auprès des parents pour avoir des informations sur les retentissements du handicap (fatigue, lenteur, praxie, prononciation, ... sur ses habitudes, sur la façon dont le jeune apprend, réagit, ...

Faire le point sur ses savoirs, partir de ce qu'il connaît et maîtrise.

Reformuler, répéter les consignes et les informations pour aider à leur compréhension.

Valider positivement, régulièrement et fréquemment les acquis cognitifs et comportementaux.

Identifier l'objectif d'évaluation visé.

Partir de situations concrètes, éviter le langage abstrait ou imagé.

Ne pas assimiler le niveau graphique ou oral et la maturité intellectuelle.

Rendre accessibles les règles de vie, les codes sociaux, ... en les explicitant de manière systématique, verbalement, et/ou à l'aide de supports visuels adaptés au niveau de compréhension de l'enfant (ex : photos, images, pictogrammes, vidéos..).

Poursuivre les accompagnements adaptés sur les temps informels ou hors la classe et être particulièrement vigilant sur les récréations (risques d'instrumentalisation, de maltraitance ou de harcèlement).

Donner la possibilité à l'enfant de s'approprier les jeux ou le matériel de manière individuelle, en dehors des temps habituels (maternelle).

Énoncer l'objectif de la séance et en faire une synthèse à la fin.

Aider à la compréhension par une explicitation ou une reformulation.

Aider à gérer les affaires par des propositions de méthodes (des codes couleurs pour des rangements par matière,...).

<b>Motivation de l'élève / estime de soi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Créer un <b>climat de confiance</b> (faire savoir à l'élève que l'on connaît ses difficultés et qu'on va les prendre en compte).</li><li>➤ Faire accepter par <b>l'ensemble de la classe</b> la prise en charge particulière de l'élève présentant des troubles de langage : expliquer ce qu'est la <b>dyslexie</b></li><li>➤ Travailler avec le groupe classe sur les différences</li><li>➤ Faire <b>découvrir</b> à l'élève ses <b>domaines de compétences</b> et les valoriser face au groupe classe.</li><li>➤ <b>Le féliciter individuellement</b> même si les progrès sont minimes</li><li>➤ <b>Eviter les situations dévalorisantes</b> (lecture à voix haute par exemple)</li><li>➤ Proposer un <b>contrat de travail</b> entre l'enseignant et l'élève</li><li>➤ Prévoir un cahier de texte pour la classe, pour que l'équipe professorale puisse <b>veiller à bien répartir les évaluations sur la semaine</b></li><li>➤ Décomposer <b>l'apprentissage en sous-objectifs</b> pour permettre à l'élève d'avancer de petites victoires en petites victoires, sans restreindre les exigences puisque l'objectif final est énoncé (intérêt des sommaires dans le cahier de leçon)</li><li>➤ <b>Ne pas pénaliser la lenteur</b></li><li>➤ <b>Privilégier l'oral</b></li><li>➤ Pas de pitié mais de l'indulgence et de la persévérance</li></ul>
--	--

<b>Organisation de la classe</b>	<p><b>L'enseignant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favorise le calme, le silence et l'écoute.</li> <li>➤ <b>Evite les affichages permanents</b> (privilégie les affiches synthétiques utiles à la mémorisation).</li> <li>➤ <b>Organise les informations au tableau, fait ressortir l'essentiel en utilisant des couleurs.</b></li> <li>➤ Utilise des <b>entrées multi-sensorielles</b> et les procédés mnémotechniques (les gestes, le dessin, l'auditif, le visuel, la manipulation, les anecdotes)</li> <li>➤ <b>Construit le cours en partant d'une discussion préliminaire</b> : discuter de ce que les élèves savent déjà, <b>rappel ce qui a été vu au cours précédent</b>, pour permettre aux élèves de faire le lien entre les leçons</li> <li>➤ Explicite les liens entre les différents apprentissages</li> <li>➤ <b>Vérifie que l'élève et lui mettent le même repère aux mots</b> : chaque enseignant doit définir le vocabulaire qu'il utilise (glossaire des homophones prenant des sens différents selon les disciplines)</li> <li>➤ <b>Associe des pictogrammes aux verbes des consignes</b></li> <li>➤ Utilise les mêmes <b>codes couleurs facilitant la lecture</b> dans toutes les disciplines</li> <li>➤ <b>Pendant que les élèves écrivent, le professeur peut aussi dicter</b></li> <li>➤ En fin de cours, il rappelle les notions abordées, et propose éventuellement un <b>tableau récapitulatif</b></li> </ul> <p><b>L'élève</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Est placé à côté d'un élève calme et est <b>centré par rapport au tableau</b>.</li> <li>➤ Les objets sur le bureau sont limités au strict minimum.</li> <li>➤ Laisser des <b>espaces d'essais</b> (sous main, ou page de gauche)</li> </ul>
----------------------------------	--

<b>Travail en classe</b>	<p><b>L'enseignant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Propose des documents dactylographiés et aérés que l'élève peut stabylobosser</b>, ou les photocopies des prises de notes d'un élève tuteur ; met le cours sur clé USB</li> <li>➤ <b>Propose le texte du cours avant le cours ou à la fin</b> (attitude à adopter selon l'élève)</li> <li>➤ Veille à optimiser la présentation des documents fournis à l'élève (<b>police Arial, Times new roman, Comic sans, Century gothic ; 14 ; double interligne ; espacement entre caractères 1,5, contraste élevé</b>)</li> <li>➤ Met en évidence les points essentiels (surlignage, gras, polices de caractère différentes), <b>propose un plan, utilise la disposition spatiale</b></li> <li>➤ Utilise <b>des mots clés</b> pour aider à l'apprentissage des leçons et pour pallier les problèmes de mémorisation</li> <li>➤ <b>Ce qui doit être retenu de la leçon est mis en évidence</b> : un signe ♥ peut être noté dans la marge, à côté du passage à connaître par cœur.</li> <li>➤ <b>Veille à ce que les phrases soient courtes et précises</b>, même juxtaposées (données fragmentées)</li> <li>➤ Donne régulièrement des exercices courts et répétitifs dans la formulation et dans le contenu pour créer des automatismes.</li> <li>➤ <b>Lit toutes les consignes à voix haute</b>, s'assure de leur bonne compréhension et reformule si nécessaire</li> <li>➤ <b>Donne une seule consigne à la fois</b></li> <li>➤ <b>Donne du temps supplémentaire ou réduit le nombre d'exercices, la longueur des textes...</b></li> </ul>
--------------------------	---

- Evite de donner 3 ou 4 exercices sur la même feuille (découper l'exercice à faire pour n'en donner qu'un à la fois)
- N'hésite pas **s'assurer** de la **compréhension** de l'élève, à **répéter**, à **reformuler**
- **Fournit la correction photocopiée de l'évaluation**
- Ne parle pas trop vite

**Pour l'élève :**

Lecture oralisée

- **Ne pas faire lire l'élève à haute voix sans préparation**
- Autoriser la lecture avec un outil pour suivre les lignes '(cache, règle)
- **Autoriser la lecture à mi-voix**

Ecrit

- Ne pas le faire écrire au tableau devant toute la classe (sauf s'il le souhaite)
- Utiliser un cahier à lignage unique avec balisage « droite/gauche ».
- **En copie : accentuer les repères visuels, fractionner le texte**
- **En production de textes, admettre la dictée à un tiers, accepter l'usage du dictaphone**
- **En expression écrite, privilégier le fond plutôt que la forme** (ne pas pénaliser l'orthographe), et rechercher la synthétisation des idées (les dyslexiques ont une imagination riche qu'ils n'arrivent pas à organiser)
- Favoriser l'accès à l'informatique et notamment au **correcteur orthographique** des traitements de texte
- Ne pas surcharger de corrections la production écrite de l'élève ; **organiser les corrections et éventuellement rendre à l'élève un texte partiellement corrigé et recopié.**

<b>Evaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ne sanctionner l'orthographe que s'il s'agit de la connaissance évaluée</b></li> <li>➤ Ne pas sanctionner les ratures qui sont le témoin des efforts pour arriver à une écriture correcte</li> <li>➤ Accepter voire exiger une <b>écriture phonétiquement correcte</b></li> <li>➤ <b>Inscrire les barèmes</b> pour que l'élève optimise l'ordre de réalisation des exercices</li> <li>➤ <b>Diminuer le volume de la dictée</b> ou proposer une <b>dictée à trous</b> (espaces suffisamment larges) ou une <b>dictée fautive</b> ; laisser le temps nécessaire à la relecture et apprendre à l'élève à se relire (une lecture pour chaque point à vérifier)</li> <li>➤ Commencer l'évaluation à l'écrit et la terminer à l'oral</li> <li>➤ En cas d'échec à l'écrit, envisager une <b>évaluation orale</b></li> <li>➤ Proposer un « <b>indice de récupération</b> » quitte à négocier un point en moins...Exemple : « Tu sais, c'était dans le cours où on a fait ça... » (mémoire de contexte), « c'est écrit dans le cahier, dans le cadre fluo » (mémoire visuo – spatiale)</li> <li>➤ Trouver un <b>système d'évaluation qui lui permette de visualiser ses progrès</b> (en dictée, utiliser un pourcentage de mots justes)</li> <li>➤ Pratiquer la <b>double notation (fond/forme)</b>, en ramenant la note sur 20 : elle permet à l'élève de connaître son taux de réussite réel en fonction de son travail effectif</li> <li>➤ Dans une dictée, <b>choisir d'évaluer un point spécifique de l'orthographe</b>, pour que l'élève focalise son attention sur cet objectif uniquement</li> <li>➤ Apporter des <b>observations qualitatives et quantitatives</b></li> <li>➤ L'auto-évaluation peut-être utilisée pour que l'élève prenne conscience de ce qu'il a lu ou étudié</li> </ul>
--------------------	---

<b>Travail à la maison</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion spatio-temporelle : l'emploi du temps coloré est important : <b>une couleur par matière pour les distinguer rapidement</b>. Un plan de l'établissement avec un code pour s'orienter. Une frise chronologique pour le temps</li> <li>➤ Préférer l'agenda au cahier de textes</li> <li>➤ <b>Prévoir suffisamment de temps pour copier les devoirs</b> (ou prévoir l'aide d'un autre élève, ou fournir une feuille avec le travail personnel) et donner les explications nécessaires</li> <li>➤ Faire en sorte que l'élève apprenne ses leçons à partir d'un support dactylographié ou <b>s'assurer que le texte recopié est lisible</b></li> <li>➤ Adapter le travail aux objectifs définis pour l'élève</li> <li>➤ <b>Accepter les devoirs transcrits par un adulte</b></li> <li>➤ Autoriser la remise de devoirs de classe <b>rédigés sur ordinateur</b></li> <li>➤ Aider l'élève à organiser son travail : <b>codes couleurs, arbre dichotomique/graphiques arborescents</b> pour les leçons, l'étude de texte...</li> <li>➤ <b>Donner à l'avance le texte qui sera utilisé en classe</b>, accompagné de l'enregistrement de sa lecture sur cassette audio, fichier mp3....</li> </ul>
<b>Liaison famille / école ou établissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Instaurer une <b>relation de confiance réciproque avec la famille</b> pour maintenir une cohérence des apprentissages = Faire le point régulièrement avec la famille</li> <li>➤ Expliquer l'organisation mise en place autour de l'élève</li> <li>➤ Mettre en place un moyen de liaison constructif avec la famille (<b>Livret de suivi de l'enfant dyslexique</b>)</li> </ul>

<b>Prise en compte des suivis extérieurs</b>	Si des rééducations sont entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ établir une concertation</li> <li>➤ aménager les emplois du temps</li> </ul>
<b>Aménagements aux examens</b>	<p><b>Selon le degré de sévérité et au cas par cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Tiers temps supplémentaires</b> aux épreuves orales et écrites</li> <li>➤ <b>Ordinateur et logiciel à commande vocale</b></li> <li>➤ Aide d'une <b>tierce personne, chargée de lire les énoncés</b> à l'élève dyslexique.</li> <li>➤ <b>Secrétaire</b> chargé de lire les consignes et les textes, et d'écrire sous la dictée du candidat.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pour le brevet des collèges : les candidats peuvent éventuellement bénéficier de l'épreuve adaptée d'orthographe prévue pour les malentendants</li> <li>❖ Pour le baccalauréat : les candidats qui n'obtiennent pas une moyenne suffisante à l'ensemble des épreuves, peuvent conserver le bénéfice des notes supérieures à la moyenne et donc ne repasser que les épreuves échouées à la session suivante.</li> </ul> <p><b>Procédure et démarche</b></p> <p>Les parents feront un courrier demandant des " dispositions spéciales aux examens ", conjointement avec le médecin scolaire et le chef d'établissement (joindre le certificat de l'orthophoniste, ou la notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) quand l'élève y est déjà connu, le certificat du médecin, le bilan pluridisciplinaire, l'avis d'un enseignant référent....). Il est impératif d'envoyer le dossier à la MDPH deux mois avant le début de la première épreuve. La MDPH décidera des aménagements à l'examen.</p>

## 10. Les différentes étapes de préparation à l'orientation en collège.

Ces dispositions sont à intégrer au PDMF. Cf « Les quinze repères pour la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations » :

<http://eduscol.education.fr/cid49550/presentation.html>

En collège le choix peut être fait d'une sortie de l'élève sans que sa classe de référence soit une classe de troisième, mais en fonction de son âge. Si les apprentissages scolaires ne peuvent plus progresser, il est inutile de maintenir l'élève et d'éteindre sa motivation. C'est l'occasion de le réinsérer dans sa classe d'âge.

Plus que pour tout élève l'annonce de la fin du collège génère de l'anxiété et a besoin d'être préparée avec le jeune et sa famille.

### De ce fait, en ULIS collège :

#### . Dès la classe de 6<sup>e</sup> /5<sup>e</sup> :

Lors de la première équipe de suivi :

- Présenter les différents dispositifs d'orientation.
- Indiquer qu'il reste deux ans de collège pour construire ensemble le projet d'orientation.

Dans l'année : - Organiser des stages de découverte de l'entreprise de 2 ou 3 jours. Le DISPEH77 planifie sur l'année des stages accessibles aux élèves, via des plateaux techniques en IMPRO et/ou SEGPA.

- Faire intervenir le COP. - Rencontrer le référent ULIS Pro.

### Année N-1 :

- Comme pour tout élève de troisième, stage de découverte de l'entreprise, en lien avec le projet d'orientation, d'une durée de 5 jours.

- Mini-stages en lycée professionnel accompagné de l'AVS ou du coordonnateur d'ULIS.

- Validation du projet par le médecin scolaire.

- Visites des structures par l'élève mais aussi par sa famille.

- Dossier MDPH pour la validation de la notification ULIS Pro.

- Faire une équipe de suivi avec le lycée professionnel.

### Ce qui serait souhaitable :

Quand l'affectation est définitive, une réunion de coordination entre le coordonnateur d'ULIS et le professeur d'enseignement professionnel s'avère nécessaire. Tout au long de l'année dans le cadre des ESS faire le lien avec tous les intervenants : soignants, SESSAD, ...

### Pour aller vers une attestation de compétences

Dans le cadre de l'école inclusive, ce document vise à guider les équipes pédagogiques ayant en charge des élèves en grande difficulté scolaire, les élèves en situation de handicap, bénéficiant d'une structure SEGPA.

L'idée force est de pouvoir attester chez l'élève, la maîtrise de gestes et de compétences préprofessionnelles leur permettant de justifier auprès d'un futur centre de formation, d'un éventuel employeur, d'aptitudes face aux exigences de la tâche professionnelle et des modalités recrutement de l'entreprise.

Cette démarche s'inscrit comme le précise, la circulaire nationale n° 2010-088 du 18 juin 2010, concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Enjeux : préparer et réussir l'insertion professionnelle et sociale L'attestation de compétences préprofessionnelles acquises doit être compréhensible par tous :

- Pour l'élève, elle l'aide à mesurer ses acquis et valorise les réussites. C'est un support pour la transition vers un établissement de formation professionnelle.
- Pour les responsables légaux, elle informe des compétences acquises par le jeune. C'est un support pour l'accompagner vers ses futurs projets de formation.
- Pour l'équipe enseignante, elle permet de positionner l'élève au regard des capacités, compétences et attitudes développées tout au long de son parcours.
- Pour le futur employeur ou l'établissement de formation qui accueillera le jeune, cette attestation permet de prendre connaissance des acquis préprofessionnels repérés au verso de l'attestation.
- Pour l'organisme ou l'établissement de formation, cette photographie de ce que l'élève sait faire, doit servir de base à l'adaptation des contenus des enseignements exigés pour la certification professionnelle choisie.

### Notre point de départ.

Comment à partir des compétences psychosociales nous pouvons extraire des compétences observables mesurables avec des indicateurs communs à tous ?

Pour cela nous avons pris le parti de prétendre que tout enfant entrant en formation dispose de capacités qui nous est difficiles de repérer.

Tout au long de la formation de l'élève, les compétences psychosociales sont largement abordées, observées, évaluées et pour autant aucun document certificatif atteste de ces compétences.

### Ce que sont les compétences psychosociales.

**10 COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES**

ACADÉMIE DE CRÉTEIL  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne  
L'école  
Spécial  
Pédagogie

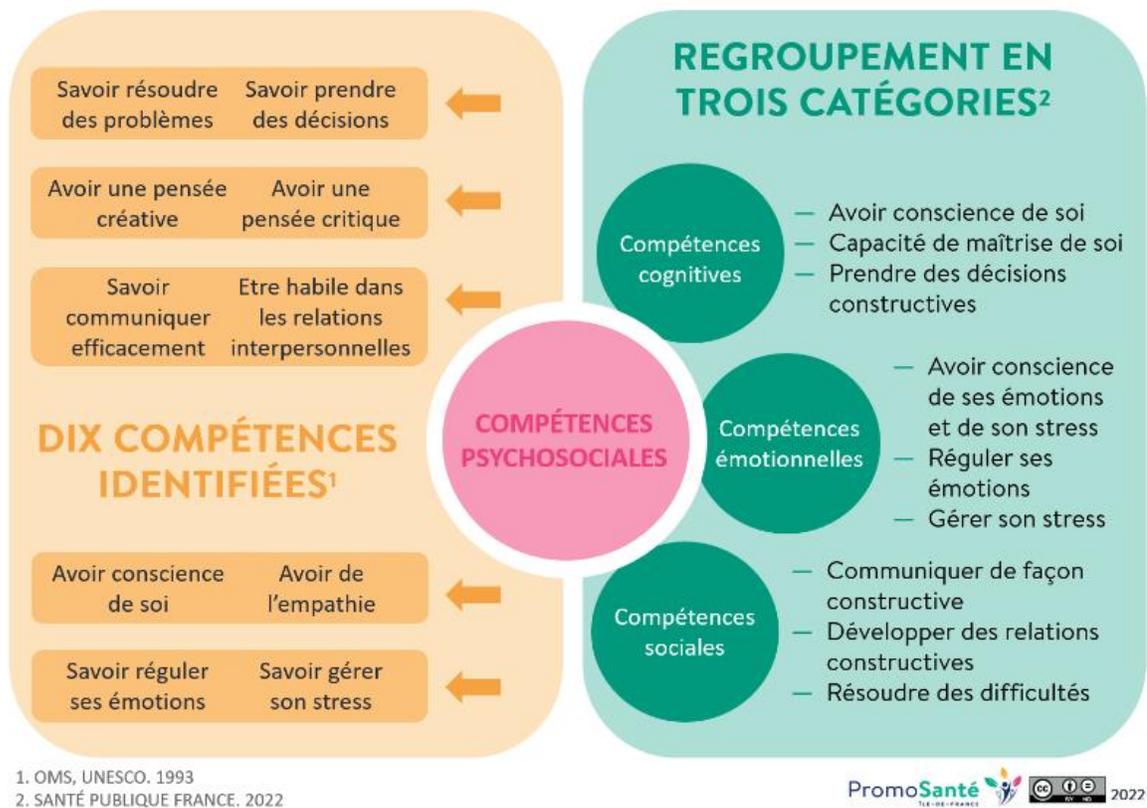
	Savoir résoudre des problèmes	+		Relations interpersonnelles	+
	Savoir prendre des décisions	+		Avoir conscience en soi	+
	Avoir une pensée critique	+		Avoir de l'empathie	+
	Avoir une pensée créatrice	+		Savoir gérer son stress	+
	Savoir communiquer efficacement	+		Savoir gérer ses émotions	+

Doc. Interne. A.TAPIN / F. EHLINGER

PEI 77. ULIS LP

genially Education

En partant de ce document, nous avons cherché à regrouper des compétences observables en apprenant appui l'infographie suivante



Pour pouvoir délivrer cette attestation de compétences préprofessionnelles acquises, à l'issue du cursus de formation, chaque situation d'élève nécessite, dès le début du parcours de scolarisation, un suivi et une concertation de l'équipe pédagogique. Pour faciliter le repérage des aptitudes et des compétences acquises, trois documents sont prévus.

### 1. L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DE FORMATION PREPROFESSIONNELLE EN RELATION AVEC LES DOMAINES DU SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE

Ce document synthétise l'ensemble des capacités et compétences communes des champs professionnels et des items du socle commun. Il s'agit de positionner l'élève selon quatre niveaux pour lesquels l'équipe pédagogique élabore ses propres critères et indicateurs de validation.

### 2. LES ATTITUDES COMMUNES AUX CHAMPS PROFESSIONNELS

Au regard des exigences de la formation professionnelle, ce document vise à repérer les postures et les attitudes de l'élève face à l'exécution d'une tâche.

### 3. CAPACITÉ À S'IMPLIQUER DANS SON PROJET PROFESSIONNEL

Ce document présente le travail engagé de l'élève autour du parcours avenir en tentant d'élaborer son projet professionnel. Son évaluation porte principalement sur l'année de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>. Les critères d'évaluation de cette grille ont été ordonnés chronologiquement selon la construction progressive du projet professionnel

#### 4. LA FICHE DE SUIVI DES ACTIVITES PREPROFESSIONNELLES

Pour renseigner cette attestation de compétences préprofessionnelles acquises, une fiche de suivi des activités professionnelles est à la disposition des équipes pédagogiques (sous la forme d'un fichier Excel). La fiche de suivi fait le lien entre les documents usuels de suivi et d'évaluation utilisés par les enseignants et l'attestation finale qui sera remise à l'élève.

En fin de formation, les acquisitions de tous les documents usuels seront extraites afin de compléter l'attestation de compétences préprofessionnelles.

Ce document recense quatre capacités communes aux référentiels d'activités professionnels :

- Recherche et analyse d'informations.
- Organisation et préparation du travail.
- Réalisation.
- Communication et compte rendu.

Décomposées en compétences, le formateur indique dans la colonne évaluation le niveau atteint selon lui. Pour se faire, quatre critères sont proposés en tenant compte de quatre indicateurs : Niveau 1 : l'activité n'a pas pu être exécutées malgré les aides apportées Niveau 2 : l'activité a été réalisée avec des aides soutenues Niveau 3 : l'activité a été réalisée en utilisant les aides appropriées Niveau 4 : l'activité a été réalisée en totale autonomie.

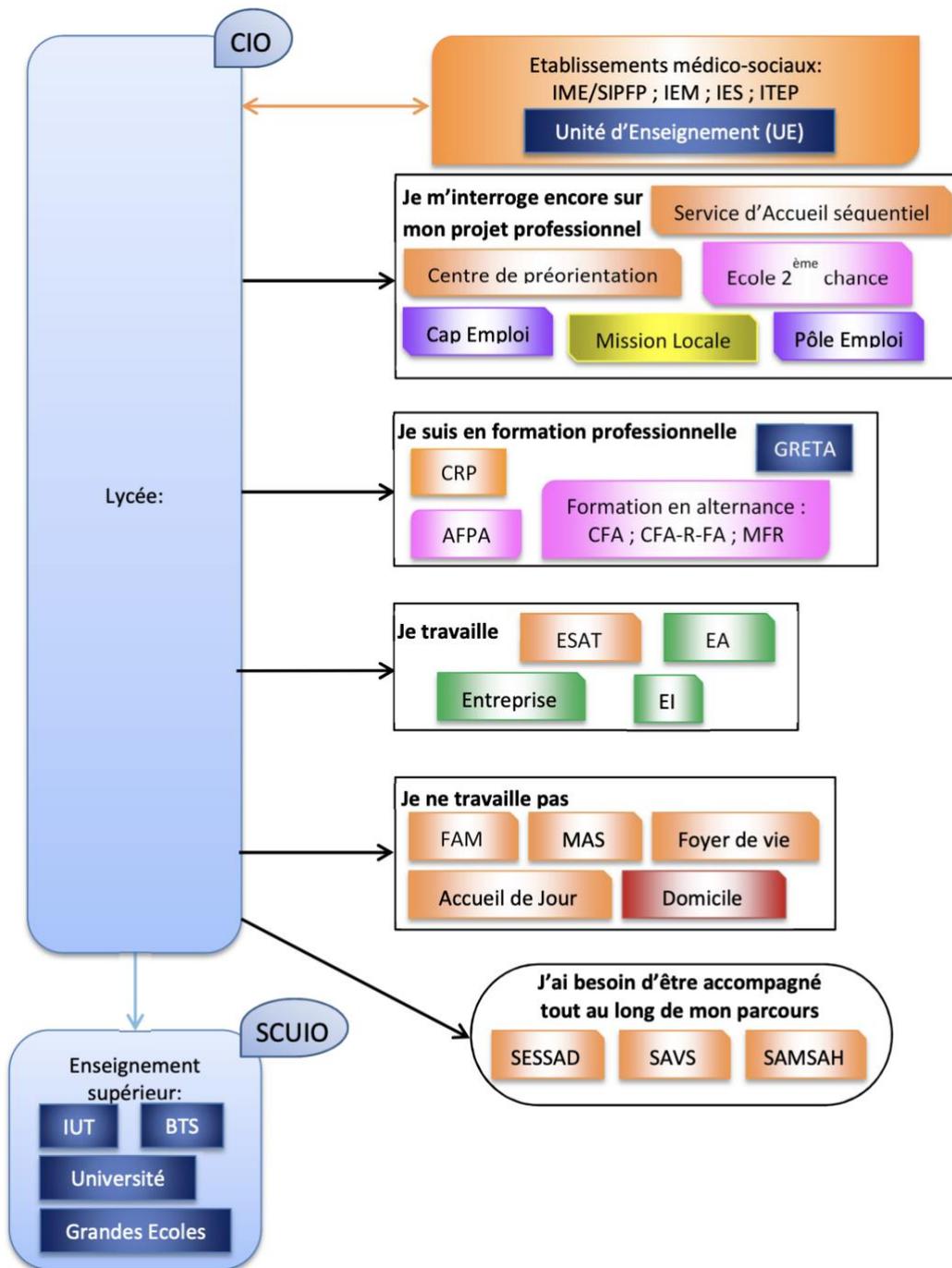
#### Textes de référence

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- La circulaire n°2010-088 du 18-6-2010 parue au BO n°28 du 15 juillet 2010 relatif à la scolarisation des élèves handicapés au sein du dispositif collectif d'un établissement du second degré.
- Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- Circulaire académique relative au fonctionnement du dispositif académique des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) Poitiers, du 10 mars 2014.
- Circulaire académique relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap en Ulis pro, du 23 avril 2015. 5

- Arrêté du 1er juillet relatif au parcours avenir

- Arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté. – Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

### **L'insertion sociale et professionnelle**



## Cap Emploi

<b>Descriptif/mission du dispositif</b>	Cap emploi assure une mission de service public auprès des personnes en situation de handicap et des employeurs publics et privés pour toutes questions liées au parcours d'accès à l'emploi et au recrutement. Il propose un accompagnement spécialisé vers l'emploi et/ou la formation, après avoir validé le projet professionnel au regard des contre-indications médicales.
<b>Territoire(s) d'intervention</b>	Département des Bouches du Rhône : Il existe deux sites CAP EMPLOI : Marseille et Aix en Provence. Des <b>permanences</b> ont également lieu au sein des <b>antennes Pôle emploi, des antennes MDPH</b> ou des <b>Missions Locales des communes suivantes</b> : Gardanne, Le Puy Sainte Réparate, Vitrolles, Marseille, Martigues, Marignane, Istres, Miramas, Châteauneuf les Martigues, Port de Bouc, Aubagne, La Ciotat, Arles, Salon de Provence, Tarascon, Chateaubert.
<b>Public accueilli</b>	Toute personne bénéficiaire de la loi du 11 février 2005 relevant du milieu ordinaire de travail ayant un de ces titres en cours de validité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RQTH</li> <li>▪ AAH avec une orientation marché du travail</li> <li>▪ Carte d'invalidité avec une orientation marché du travail</li> <li>▪ Pension d'invalidité</li> <li>▪ Rente d'accident du travail</li> </ul>
<b>Temps et durée d'accueil</b>	La durée d'accompagnement est fonction du projet, du parcours d'accompagnement et des besoins de la personne. Le bénéficiaire sera reçu en entretien mais des échanges par téléphone ou mail seront privilégiés en tant que de besoin. Fréquence des entretiens variable en fonction des besoins et sur rendez-vous.
<b>Conditions/critères d'admission</b>	Etre Demandeur d'Emploi Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés, dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail
<b>Type d'accompagnement</b>	Diagnostic approfondi. Accompagnement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élaboration et la validation du projet professionnel</li> <li>- L'élaboration d'un parcours de formation si le projet validé le nécessite</li> <li>- L'appui à l'accès à l'emploi</li> </ul> L'évaluation de la faisabilité du projet au regard des capacités de la personne et de son état de santé Travail en partenariat (mise en situation professionnelle, validation médicale du projet, etc.) Mobilisation d'appuis spécifiques pour certains handicaps.
<b>Partenariats</b>	Agefiph, Fiphfp, Pôle Emploi, Conseil Régional, MDPH, Conseil Général, Mission locale, Services de Santé au travail, organismes de formation, etc.

## EA Entreprise Adaptée

<b>Descriptif/mission du dispositif</b>	Les entreprises adaptées sont des entreprises du milieu ordinaire qui ont la spécificité d'employer au moins 80% de travailleurs en situation de handicap.
<b>Territoire(s) d'intervention</b>	Spécifique à chaque EA.
<b>Public accueilli</b>	A partir de 18 ans, selon les critères ci-dessous.
<b>Capacité d'accueil</b>	Selon chaque EA.
<b>Temps et durée d'accueil</b>	Le contrat de travail peut être à durée déterminée ou indéterminée. Le travailleur en EA est soumis comme tous les salariés français au Droit du Travail.
<b>Conditions et critères d'admission</b>	L'embauche en EA requiert une reconnaissance de Travailleur Handicapé notifiée par la CDAPH.
<b>Type d'accompagnement</b>	Les EA adaptent leurs activités économiques aux profils de leurs salariés par des aménagements techniques des postes de travail et un encadrement personnalisé.
<b>Formations proposées</b>	Le salarié d'EA a accès à la formation professionnelle et à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans les conditions fixées par le Code du Travail.
<b>Partenariats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des établissements scolaires ;</li> <li>• Les services de soin et d'accompagnement ;</li> <li>• Les Missions Locales ;</li> <li>• La Cité des Métiers...</li> </ul>

## E.I. Entreprise d'Insertion

<b>Descriptif/mission dispositif</b>	<b>du</b> Une entreprise d'insertion est une entreprise de production, opérant dans le secteur concurrentiel marchand, qui accueille et accompagne vers l'insertion socio-professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières. Elles accompagnent les travailleurs vers un retour à l'emploi dans les entreprises de droit commun, avec un objectif de 60% de sorties dynamiques (en formation ou en emploi). Son volet insertion par l'activité économique suppose une attention et une écoute particulière vis-à-vis de ses salariés issus de publics qui rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi.
<b>Territoire(s) d'intervention</b>	Selon les entreprises
<b>Public accueilli</b>	Peuvent être embauchées par une entreprise d'insertion, les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté</li> <li>▪ les bénéficiaires de minima sociaux (RSA...)</li> <li>▪ les demandeurs d'emploi de longue durée.</li> <li>▪ les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (RQTH).</li> </ul>
<b>Capacité d'accueil</b>	Selon les entreprises
<b>Temps et durée d'accueil</b>	Les salariés en insertion ont un contrat de travail spécifique qui est un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), renouvelable deux fois et d'une durée maximale de 24 mois. <b>Uniquement pour les personnes reconnues travailleurs handicapés</b> , ce contrat de travail peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue. Cette prolongation peut être accordée par Pôle emploi après examen de la situation du salarié.
<b>Conditions/critères d'admission</b>	Les demandeurs d'emploi embauchés sur des postes d'insertion doivent bénéficier de l'agrément préalable de Pôle Emploi ou Cap Emploi.
<b>Type d'accompagnement</b>	L'Entreprise propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle fondé sur une expérience en situation réelle de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de chaque personne. Dans le cadre de son parcours d'insertion, le salarié peut bénéficier de périodes d'immersion en entreprise ordinaire. Chaque période d'immersion fait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit conclue entre l'entreprise d'insertion et l'employeur auprès duquel elle sera effectuée. La durée de chaque période d'immersion est limitée à un mois et la totalité des périodes d'immersion ne peut dépasser un quart de la durée totale du contrat.
<b>Formations proposées</b>	Selon le champ d'activité de l'entreprise d'insertion : partenariat avec des associations ou organismes de formation.
<b>Partenariats</b>	Pôle emploi, PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Entreprises, organismes de formation, collectivités locales ...

L'entreprise d'insertion fait partie du dispositif D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE) au même titre que :

- l'Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- l'Atelier et chantier d'insertion (ACI)
- l'Association intermédiaire (AI)

[http://www.cnei.org/index.php?option=com\\_flexicontent&view=category&cid=96&Itemid=64](http://www.cnei.org/index.php?option=com_flexicontent&view=category&cid=96&Itemid=64)

## ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail)

<b>Descriptif/mission du dispositif</b>	<p>Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ont une double mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer un travail, à temps plein ou à temps partiel, à des personnes momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production ou en entreprise adaptée</li> <li>- dispenser les soutiens requis par les intéressés pour une meilleure insertion socioprofessionnelle (accompagnements sociaux et éducatifs).</li> </ul> <p>Les activités de production des ESAT s'exercent soit dans leurs propres locaux, soit dans ceux d'une entreprise ou chez des particuliers, pour des actions régulières ou ponctuelles.</p> <p>D'autres ESAT (appelés « Open ») sont hors les murs. Ils mettent à disposition des entreprises, de manière individuelle, des travailleurs en situation de handicap en vue d'une insertion professionnelle durable.</p>
<b>Territoire(s) d'intervention</b>	National. Les types d'activités, les modalités de transport et d'hébergement conditionnent le choix de l'ESAT.
<b>Public accueilli</b>	A partir de 18 ans. Certains ESAT sont généralistes, d'autres accueillent des publics spécifiques selon leur agrément.
<b>Capacité d'accueil</b>	Selon agrément
<b>Temps et durée d'accueil</b>	Une période d'essai de 6 mois est prévue par la CDAPH dans sa décision d'orientation.
<b>Conditions/critères d'admission</b>	<p>Notification CDAPH.</p> <p>Selon les ESAT, il est possible de faire des stages de découverte avant admission.</p> <p>La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié soumis au code du travail. Elle bénéficie d'une Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) évaluée en fonction du taux d'invalidité. A ce titre, le travailleur est affilié à l'assurance maladie, y compris en période d'essai.</p>
<b>Type d'accompagnement</b>	<p>L'accompagnement social, éducatif et thérapeutique varie selon les ESAT : il est obligatoire. Un contrat de soutien et d'aide par le travail doit être passé entre l'établissement et le travailleur handicapé.</p> <p>En complément, les travailleurs peuvent bénéficier d'un hébergement en foyer ou d'un accompagnement par un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS). L'accueil en foyer et le SAVS sont soumis à une notification de la CDAPH.</p>
<b>Formations proposées</b>	La loi du 11 février 2005 précise que les ESAT doivent mettre en œuvre ou favoriser l'accès des travailleurs à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale. Cette loi a également affirmé le principe de la validation des acquis de l'expérience pour les travailleurs handicapés.
<b>Partenariats</b>	Etablissements médico-sociaux, entreprises, collectivités locales, structures de santé, de loisirs, de formations...

Le Mouvement Parcours Handicap 13 a édité le « Guide des métiers et activités des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) des Bouches-du-Rhône ».

Disponible sur le site : <http://www.parcours-handicap13.fr/>

Réseau national du secteur adapté et protégé (ESAT et EA) : <http://www.reseau-gesat.com/Gesat/>

**Agefiph**  
**(Association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)**

<b>Descriptif / mission du dispositif</b>	<p>L'Agefiph a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées. Elle propose une offre d'interventions complémentaires des aides de droit commun, composée de services, de prestations et d'aides destinées aux personnes handicapées et aux entreprises. Ses missions consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les contributions des entreprises soumises à l'obligation d'emploi</li> <li>- Assurer une mission de développement visant à amplifier les politiques publiques de l'emploi en faveur des personnes handicapés</li> <li>- Financer des dispositifs et des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées en milieu ordinaire de travail.</li> </ul>
<b>Territoire(s) d'intervention</b>	<a href="http://www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region">http://www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region</a>
<b>Public visé et conditions/critères d'admission</b>	<p>Pour solliciter une aide auprès de l'Agefiph, un dossier de demande d'intervention doit être constitué avec le soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un conseiller à l'emploi (Cap Emploi, Mission Locale....) dans le cadre de la recherche et de l'accès à l'emploi</li> <li>- d'un conseiller Sameth dans le cadre du maintien dans l'emploi.</li> </ul>
<b>Type d'accompagnement</b>	<p>Aide à l'insertion professionnelle  Aide à la formation  Aide à la signature du contrat de travail  Aide au maintien dans l'emploi : aménagement de poste  Aide à la création d'entreprise...</p>
<b>Partenariats</b>	<p>DIRECCTE, Fiphfp, Conseil Régional, Assurance Maladie et autres régimes sociaux particuliers (RSI, MSA etc.), Pôle Emploi, Comète France, Cap Emploi, Sameth, Alther ...</p>

**Fiphfp**  
**Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique**

<b>Descriptif/mission du dispositif</b>	<p>Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière)</li> <li>• le maintien de ces personnes dans un emploi au sein du secteur public</li> </ul>
<b>Territoire(s) d'intervention</b>	National et régional.
<b>Public accueilli</b>	Salariés du secteur public reconnus travailleurs handicapés et leurs employeurs.
<b>Conditions/critères d'admission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre employé reconnu travailleur handicapé (notification MDPH).</li> <li>• Etre salarié ou en recherche d'emploi, dans le secteur public.</li> <li>• Etre employeur de la fonction publique</li> </ul>
<b>Type d'accompagnement</b>	<p>Financement des aides techniques et humaines pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des postes de travail</li> <li>• Formations professionnelles spécifiques</li> <li>• Mise à disposition d'auxiliaires de vie...</li> </ul> <p>Prise en charge des actions de sensibilisation et d'information des agents susceptibles d'être en relation avec les personnes handicapées.</p> <p>Conseil et diagnostic auprès des employeurs, afin de définir les besoins, et de mettre en place un programme d'accessibilité à l'emploi.</p>
<b>Partenariats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agefiph</li> <li>• CAP EMPLOI</li> <li>• CNFPT</li> <li>• COMETE FRANCE</li> <li>• POLE EMPLOI</li> <li>• Sameth</li> </ul>

## Accompagnement des Lycées

Exemple de formations pouvant être dispensées par le PEI - « L'accessibilité universelle »

Modules	Objectifs	Intervenants
<p><b>Module 1</b></p> <p>Ces élèves qui dérangent et interrogent l'institution</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender les différentes situations de difficultés et troubles du comportement.</li> <li>- Analyser des situations de classe et projeter des actions de remédiations.</li> </ul> <p><b>Déroulé :</b> Présentation des situations globales. Travail de groupes au regard de situations vécues et de portraits d'élèves du lycée. En amont les participants choisissent un ou deux élèves comme sujet d'étude en utilisant la fiche portrait fournie par l'équipe du PEI. Dégager des pistes d'adaptions et de prise en charge des élèves concernés. Relevé de conclusions des travaux menés.</p>	<p>Cédric Kubiczek Franck Ehlinger Coordo Ulis LP</p>
<p><b>Module 2</b></p> <p>Les réponses pédagogiques.</p> <p>Adapter son enseignement c'est bien, savoir pourquoi et comment on le fait c'est mieux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les démarches pédagogiques et les différentes pédagogies. Pédagogie différenciée et ou individualisée, comment faire ?</li> <li>- Se questionner sur les adaptations nécessaires.</li> </ul> <p><b>Déroulé :</b> Présentation des différentes démarches et pédagogies utilisées dans l'ASH. Travail de groupes au regard d'une ou plusieurs situations d'apprentissage issu(es) de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement général. Identifier les adaptations matérielles, pédagogiques, mésologiques. Relevé de conclusions des travaux menés.</p>	<p>Cédric Kubiczek Franck Ehlinger Coordo Ulis LP</p>
<p><b>Module 3</b></p> <p>L'évaluation et la validation de ce que l'élève a fait.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender les fondements de l'évaluation et ses différentes formes.</li> <li>- Valoriser le travail de l'élève au quotidien en s'appuyant sur ses compétences psychosociales.</li> </ul> <p><b>Déroulé :</b> Présentation des différentes formes de l'évaluation dans l'ASH. Travail de groupes sur des observables liés à des comportements analysés lors de différentes situations, de classe, de plateau technique et de stage. Présentation des outils autour du niveau de maîtrise de compétences. En vue de l'attestation de compétences professionnelles. Relevé de conclusions des travaux menés.</p>	<p>Arnaud Tapin Cédric Kubiczek Franck Ehlinger Coordo Ulis LP</p>

## Espaces partagés. Tribu Les ULIS dans les lycées de Seine-et-Marne

The screenshot shows a web application interface for 'LES ULIS DANS LES LYCÉES DE SEINE-ET-MARNE'. The header includes the Tribu logo, navigation tabs for 'Applications ULIS', 'L'aide humaine', and 'Nos Partenaires', and a user profile for 'Franck Ehlinger'. The main content area features a breadcrumb trail 'Tribu > Les ULIS dans les lycées de Seine-et-Marne' and a title 'Espace collaboratif des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire en lycée'. Below the title is a descriptive subtitle and a photograph of three students working together at a desk with a laptop. The interface is organized into several sections: a left sidebar with navigation icons for 'Le Pôle pour l'Ecole inclusive du 77', 'Documents administratifs', 'Réglementation', 'Guides de référence', 'Réunions des coordos', 'Agenda', 'Corbelle', 'FAQ', 'Visioconférence', 'Actualités', 'Statistiques', and 'Administration'; a central 'SALLES' section with three highlighted cards for 'Applications ULIS', 'L'aide humaine', and 'Nos Partenaires'; and a right 'ACTUALITÉS' section with two news items: 'MINI - STAGE DECOUVERTE' and 'Lancement de l'édition 2022 du mois de l'aidant.'.

LES ULIS DANS LES LYCÉES DE SEINE-ET-MARNE

Applications ULIS L'aide humaine Nos Partenaires

Le Pôle pour l'Ecole inclusive du 77  
Documents administratifs  
Réglementation  
Guides de référence  
Réunions des coordos

Agenda  
Corbelle  
FAQ  
Visioconférence  
Actualités  
Statistiques

Administration

Tribu > Les ULIS dans les lycées de Seine-et-Marne

### Espace collaboratif des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire en lycée

Partage d'informations et de ressources pour la scolarisation des élèves en situation de handicap en lycée.

SALLES

- Applications ULIS**  
Solutions mobiles pour les coordos d'ULIS LP
- L'aide humaine**
- Nos Partenaires**

DERNIERS DOCUMENTS

ACTUALITÉS

- MINI - STAGE DECOUVERTE**  
10 janvier 2023  
Franck Ehlinger  
La chambre de commerce et d'industrie propose aux collégiens et lycéens de découvrir différentes professions durant les vacances scolaires.
- Lancement de l'édition 2022 du mois de l'aidant.**  
3 octobre 2022  
Franck Ehlinger  
À l'occasion de la Journée nationale des aidants le 6 octobre, le Département organise pour la 5e année consécutive le Mois de

